

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### DOCUMENT GRAPHIQUE bourg

#### Modification n°1

Echelle : 1/2 000<sup>e</sup>



Atelier d'Urbanisme et d'Architecture  
8 rue Victor La Grange - 69006 Lyon  
tél: 04 78 48 76 07 fax: 04 78 48 73 05

Pièce n°	Lancement de la procédure	Enquête publique	Approbation
05.2	12 juillet 2024	du 13 septembre au 14 octobre 2025	16 décembre 2025

#### Zones urbaines

**UA** : zone urbaine centrale multifonctionnelle destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les équipements, les services et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine et par les risques moyens de glissement de terrain.

Cette zone est concernée par l'article L151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.

**UB** : zone urbaine de densité moyenne correspondant aux secteurs d'urbanisation périphériques du bourg.

Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine et par les risques moyens de glissement de terrain.

Cette zone est concernée par l'article L151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.

#### Zones à urbaniser

**AU** : zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine.

Cette zone est concernée par l'article L151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.

**AUh** : secteur soumis à des règles d'implantation et de hauteur spécifiques.

Ce secteur est concerné pour partie par l'article L151-41 4<sup>e</sup> du code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.

#### Zones agricoles

**A** : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine et par les risques forts et moyens de glissement de terrain.

**Aa** : secteur correspondant aux activités économiques existantes situées en zone agricole.

**Aco** : secteur correspondant aux continuum écologiques.

**Ap** : secteur inconstructible correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables.

**As** : secteur inconstructible correspondant au secteur d'urbanisation à long terme du bourg.

**Azh** : secteur inconstructible lié à la présence de zones humides où les affouillements et exhaussements sont soumis à condition.

